

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 23 janvier 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Nathalie DEBIEVE, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Joëlle DUPRIEZ, procuration à Luc MONNET
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Frédéric MINET, procuration à Benjamin DUMORTIER
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

Absents excusés :

Cathy POIDEVIN, Vinciane FABER, Anne-Sabine PLAYS, Gilda GRIVON,
Frédéric SZYMCZAK, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 7

Nombre de votants : 45

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 à PONT-A-MARCQ

Adopte (45/45)

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

- ***Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de MONS-EN-PEVELE***

Suite à la démission de Monsieur Sylvain PEREZ de ses fonctions de conseiller communautaire pour la commune de MONS-EN-PEVELE, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire.

De ce fait, Madame Anne-Sabine PLAYS devient conseillère communautaire titulaire et Monsieur Julien MERCIER devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Madame Anne Sabine PLAYS, conseillère communautaire titulaire et Monsieur Julien MERCIER, conseiller communautaire suppléant pour la commune de MONS-EN-PEVELE.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_001

- ***Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de MONS-EN-PEVELE***

S'agissant de la commune de MONS-EN-PEVELE, Madame Anne-Sabine PLAYS jusqu'à présent conseillère communautaire suppléante, et membre de la commission 6 - Culture, Tourisme et Sports, a souhaité rester membre de cette commission.

Il convient de procéder à l'installation de Monsieur Julien MERCIER au sein d'une commission thématique. Il a souhaité siéger au sein de la commission 4 - Finances, Ressources Humaines, Mutualisation, Voirie, Bâtiments, Éclairage.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer les conseillers communautaires au sein des commissions thématiques, à savoir :***
 - ***Pour la commune de MONS-EN-PEVELE, Monsieur Julien MERCIER au sein de la commission 4 - Finances, Ressources Humaines, Mutualisation, Voirie, Bâtiments, Eclairage.***
 - ***Pour la commune de MONS-EN-PEVELE, Madame Anne-Sabine PLAYS, au sein de la commission 6 - Culture - Tourisme et sports.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_002

- *Modification de la composition du Bureau communautaire pour la commune de MONS-EN-PEVELE*

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Sylvain PEREZ au sein du Bureau communautaire.

La délibération CC_2020_108 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau pour le mandat 2020-2026 comme suit :

Le Bureau communautaire est composé :

- *Du Président*
- *Des vice-présidents*
- *De tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires*
- *Des conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.*

Il convient donc d'installer comme membres du Bureau communautaire :

- Pour la commune de MONS-EN-PEVELE - Madame Anne-Sabine PLAYS.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'installer Madame Anne-Sabine PLAYS, en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de MONS-EN-PEVELE, en remplacement de M. Sylvain PEREZ.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_003

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

MOBILITE

- *Demande de subventions et dotations - Aire de covoiturage A23 NORD sur la commune d'ORCHIES*

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente en matière de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence comprend les services de mobilités partagées.

A ce titre, l'intercommunalité aménage un certain nombre d'aires de covoiturages.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de mettre en place une aire de covoiturage sur la commune d'ORCHIES, au nord de l'échangeur de l'A23. (A23 NORD)

Le coût du projet est estimé à 120 000 € HT.

Pour ce faire, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès de l'État et du Département du Nord, dans le cadre des aménagements d'aires de covoiturage.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès de l'État et du Département du Nord dans le cadre des aménagements d'aires de covoiturage, et notamment de l'aire de covoiturage au nord de l'échangeur de l'A23, sur la commune d'ORCHIES.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_004

AMENAGEMENT

- *Signature d'un contrat de mixité sociale tripartite entre avec la commune de THUMERIES, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, et l'ÉTAT*

La commune de THUMERIES est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, qui impose la réalisation de 20 % de logements locatifs sociaux au sein du parc de résidences principales.

La commune de THUMERIES ne respectant pas cette obligation, elle est contrainte de payer des pénalités annuelles pour défaut d'atteinte des objectifs SRU, calculées en fonction du nombre de logements sociaux manquants.

Afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ses objectifs, l'État a proposé un contrat de mixité sociale qui doit être cosigné par le Maire de THUMERIES, le Préfet, et le Président de l'intercommunalité.

Ce contrat de mixité sociale est un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité, pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement,...)

L'intervention de la Communauté de communes se justifie par la double compétence :

- L'intérêt communautaire « *Contrat de mixité sociale de la commune de THUMERIES* » au sein de la compétence supplémentaire « *Politique du logement et du cadre de vie* »
- La compétence obligatoire : « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable.

Par l'ingénierie dont elle dispose, la Communauté de communes s'engage à accompagner la commune dans la réalisation de ces constructions de logements sociaux.

Il est précisé que la Communauté de communes ne verse pas de participation financière à la commune de THUMERIES pour la réalisation de cet objectif.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer avec Madame le Maire de THUMERIES et Monsieur le Préfet du Nord, le contrat de mixité sociale de la commune de THUMERIES pour la période 2023-2025, ainsi que tout document*

afférent à ce projet.

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2024_005**

- Signature d'une convention de partenariat 2024-2026 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole accompagne les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et l'ADULM ont, dans un premier temps, été partenaires, sur une période de trois ans, de 2021 à 2023.

Il convient de prolonger ce partenariat, dans les mêmes conditions pour une période de 2024 à 2026, décliné annuellement par le biais d'un programme de travail, notamment au regard de la continuité des travaux d'élaboration du PLUi.

La prolongation du partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme sera déclinée selon les orientations suivantes :

- Appui de l'ADULM quant à la mise en place et à la pérennisation d'outils géomatiques propres à la Pévèle Carembault (SIG, aide au recrutement), suivi cartographique de l'artificialisation des sols
- Accompagnement de la Pévèle Carembault dans l'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal
- Aide à la réflexion intercommunale sur les « secteurs à enjeux »
- Actualisation des « fiches communales »

La participation financière de la Pévèle Carembault au programme de l'ADULM s'élève, pour chaque année, à 150 000 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, chaque année, un programme d'action sera établi. Pour l'année 2024, le programme est annexé à la présente délibération.

Il sera revu chaque année et devra être établi par avenant à la convention, signé des deux parties.

Ne prend pas part au vote :

Luc FOUTRY, Benjamin DUMORTIER

DECISION (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 43 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention avec l'ADULM pour la période 2024-2026, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2024_006**

- PLU de LANDAS - Approbation de la modification de droit commun

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de LANDAS a pour objet d'ajuster plusieurs points du règlement communal du PLU de la commune, pour garantir l'efficacité des règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme, en limitant les marges d'interprétations de ces règles.

De même, la modification de droit commun permet de corriger quelques erreurs matérielles relevées et de poursuivre la déclinaison des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à travers la mobilisation des outils réglementaires.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de trois recommandations.

Par conséquent, il invite la Communauté de communes à :

- « expliciter de manière plus compréhensible par le public les modifications demandées, sans les modifier sur le fond comme la Communauté de communes Pévèle Carembault s'y est engagée dans son mémoire en réponse ».
- « intégrer, comme elle le propose dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, les modifications demandées par la TRAPIL (société qui exploite le transport des hydrocarbures par pipeline) dans une annexe au PLU de la commune de LANDAS. »
- « informer largement le public des modifications apportées au PLU de la commune de LANDAS et la poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes dont fait partie la commune de LANDAS. »

Les recommandations mentionnées ci-dessus ont été prises en compte dans la modification de droit commun du PLU de LANDAS.

La modification de droit commun du PLU de LANDAS, telle que présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de LANDAS figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de LANDAS.**

 **DÉLIBÉRATION CC_2024_007**

- PLU de MERIGNIES : Approbation de la modification de droit commun n° 3

A la demande de la commune de MERIGNIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 27 mars 2023, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- La rectification d'une erreur de zonage.

- La suppression d'un emplacement réservé n'ayant plus d'utilité.
- Un changement de zonage au lieu-dit « La Croisette » afin de refaire passer des parcelles actuellement cultivées en agricole.

Suite à la transmission du projet de modification à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a informé Pévèle Carembault, par un courrier en date du 19 septembre 2023, qu'elle ne rendrait pas d'avis sur cette procédure.


Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles en soient informées et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification aux PPA, une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2023 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses demandes et/ou observations.

Le 5 janvier 2024, Monsieur Michel SUAREZ, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions favorables au projet de modification. Le dossier n'a pas fait l'objet d'ajustements suite à sa notification aux Personnes Publiques Associées et à sa mise à enquête publique et est donc prêt à être approuvé.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la modification de droit commun n° 3 du PLU de MERIGNIES.**
 **DÉLIBÉRATION CC_2024_013**
- **PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE : Approbation de la modification de droit commun n° 2**

A la demande de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le Conseil communautaire a prescrit, le 6 février 2023, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- La modification des termes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terrains d'Anchin », en retirant l'obligation de prévoir au moins 20 % de logements sociaux sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.
- La modification des termes de l'OAP « Terrains d'Anchin » en remplaçant « *l'obligation de prévoir, dans l'aménagement du secteur sud de l'OAP, un parc et des espaces publics représentant au moins 50 % du périmètre du secteur* » par « *l'obligation de prévoir pour chaque opération, l'aménagement d'un parc ou espaces publics représentant au moins 50% de la superficie du projet.*»

Cette modification de l'OAP permettra la validation du permis de construire pour les nouveaux cinémas.

Suite à transmission du projet de modification à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a estimé, dans son avis conforme, délibéré le 19 septembre 2023, que la procédure de modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), afin qu'elles en soient informées, et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification aux PPA, une enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2023 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses demandes et/ou observations.

Le 22 décembre 2023, Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions. Les recommandations formulées n'obstruent pas le caractère favorable de ses conclusions et ne nécessitent pas, par conséquent, d'ajustements du dossier.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n°2 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

DECISION (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Abstention(s) :

Bernard CHOCRAUX, Michel MAILLARD

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***

 **DÉLIBÉRATION CC_2024_009**

- ***Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé pour la commune d'ORCHIES***

Au 1^{er} juillet 2021, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault. La prise de compétence PLUI entraîne le transfert du droit de préemption urbain à l'intercommunalité.

Le Droit de Préemption Urbain permet à la collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Il constitue alors, à ce titre, un outil de la politique foncière nécessaire des collectivités pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de leurs domaines de compétences.

Par courrier en date du 8 janvier 2024, la commune d'ORCHIES, a sollicité Pévèle Carembault afin d'instaurer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbanisées et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

En effet, par application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple n'est pas applicable aux situations suivantes :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ; à ne pas confondre avec le droit de préemption commercial, qui peut s'appliquer à toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le

périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, et pouvant faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Or, la commune d'ORCHIES met en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique de développement, sur les zones d'activités économiques, des activités complémentaires à l'offre existant dans le centre ville, mais aussi de maintien et d'attractivité du commerce de centre ville.

Elle souhaite pouvoir disposer d'une vision exhaustive des ventes sur la commune, pour pouvoir rendre sa stratégie foncière plus opérationnelle.

C'est dans ce cadre, et pour poursuivre ces objectifs qu'elle demande à la Communauté de communes Pévèle Carembault de voter, par délibération motivée, l'application de ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des parties du territoire soumis à ce droit et de lui déléguer.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser pour la commune d'ORCHIES,*
- *De donner délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), conformément aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *D'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, à la commune d'ORCHIES, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé et à sa mise en œuvre.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2024_010**

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TERRABUNDO

- TERRABUNDO - Mise à jour de la grille tarifaire des prestations

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire avait défini une grille tarifaire des prestations de TERRABUNDO.

Cette grille a été affinée et complétée, afin de définir plus précisément la liste des prestations offertes aux entreprises, lors du Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il y a lieu de compléter cette grille tarifaire afin d'y intégrer :

- Un tarif horaire pour les espaces événementiels ;
- Une carte de coworking à la demi-journée ;
- Un ajustement du tarif du bureau de 5 postes du Hameau.

La grille tarifaire proposée est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la mise à jour de la grille tarifaire relative aux prestations à destination des associations et autres établissements, en vue de l'exploitation de « TERRABUNDO », telle que figurant en annexe de la présente délibération.*
- *D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_011

AGFA

- ***AGFA - Convention de financement avec la Banque des Territoires pour une étude relative au montage opérationnel du projet de requalification du site de l'ancienne usine AGFA à PONT-A-MARCQ - MERIGNIES***

L'ancien site industriel AGFA-GEVAERT situé sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES, fait l'objet d'un projet de requalification.

Celui-ci consiste en l'aménagement d'un quartier d'activités économiques, réparti sur 17 hectares. Le projet prévoit des opérations de déconstructions (sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public foncier), de constructions, de réhabilitations et d'aménagement des espaces.

La phase 3 de l'étude de programmation urbaine, achevée en mai 2023, a permis de valider le plan-guide du projet, et de définir les conditions de mise en œuvre (financières, opérationnelles, techniques), afin de lancer les études opérationnelles permettant de préparer le démarrage des travaux à partir de 2026.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la conception du projet a été élaborée dans une recherche d'optimisation des surfaces et dans l'objectif de faire émerger une synergie entre les occupants.

Dans le projet d'aménagement, cela se traduit par des logiques de mutualisation des espaces (gestion du stationnement, des quais des livraisons...).

Par ailleurs, le projet a été travaillé avec les potentiels futurs occupants, ce qui a permis d'identifier des lieux (accueil, showroom...) et des services (comptabilité, déchets, énergie, formations, transmission de savoir-faire...) susceptibles d'être mis en partage.

Conscient que le montage opérationnel classique (acquisition et viabilisation du site par Pévèle Carembault puis vente des parcelles aux occupants après allotissement) n'est pas le plus approprié pour mener à bien ces objectifs de mutualisation, le comité de pilotage du projet de requalification du site AGFA a souhaité faire émerger un montage opérationnel alternatif.

La proposition consiste à créer une structure de portage qui serait chargée de réaliser les investissements (travaux d'aménagements extérieurs et sur les bâtiments à créer et à réhabiliter) mais aussi la gestion et l'animation du futur quartier d'activités.

Cette structure aurait un financement mixte, public et privé. Dans ce scénario, les futurs occupants ne seraient pas propriétaires des biens qu'ils occupent mais prendraient part au fonctionnement de la structure.

Suite au lancement d'une consultation et d'un avis positif de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023, Pévèle Carembault a confié à la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) une mission d'accompagnement afin de rendre cette structure opérationnelle.

Le coût de cette étude s'élève à 93 250 € HT, et se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 jusque mi-2024 : définition du type de structure à mettre en place, de son modèle économique (modalités de financement et de fonctionnement) ;
- Phase 2 jusque 2025 : rédaction des pièces essentielles au fonctionnement de la structure (statuts, règlement, pacte d'actionnaires) et définition des modalités organisationnelles (organigrammes, ressources nécessaires...)

Pévèle Carembault a sollicité la participation de la Banque des Territoires (membre du comité de pilotage du projet de requalification du site AGFA) au financement de l'étude, à hauteur de 50%, soit 46 625€ HT.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de financement, annexée à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Banque des Territoires pour le financement de la mission de création d'une structure de portage concernant le projet de requalification du site de l'ancienne usine AGFA.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_012

COMMISSION 3 - FAMILLE

SENIORS

- ***Modification de la grille tarifaire du service de portage de repas au 1er avril 2024***

Par délibération CC_2022_264 en date du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire avait délibéré afin de fixer la politique tarifaire pour le service de portage des repas à domicile, à compter du 1^{er} février 2023.

La politique tarifaire actuelle est fixée comme suit :

Politique actuelle :

Tarifs pour les usagers	Prix d'un repas TTC
Menu 5 éléments : potage, entrée, plat, fromage, dessert	6,80
Menu 4 éléments : potage, plat, fromage, dessert	6,45
Menu petit appétit : 3 éléments	6

Tarifs pour les personnes invitées	
Menu 5 éléments : potage, entrée, plat, fromage, dessert	9
Menu 4 éléments : potage, plat, fromage, dessert	8,65
Menu petit appétit :3 éléments	8,20

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2024, afin de contenir la part à charge de la collectivité, et compte tenu des augmentations supportées par la Pévèle Carembault dans le coût de fonctionnement de ce service.

Il convient de préciser que l'intégralité de l'augmentation des coûts de fonctionnement n'a pas été répercutée sur le prix du repas à l'utilisateur.

La politique tarifaire actualisée est projetée comme suit :

Tarifs pour les usagers	Prix d'un repas TTC
Menu 5 éléments : potage, entrée, plat, fromage, dessert	6,95
Menu 4 éléments : potage, plat, fromage, dessert	6,60
Menu petit appétit :3 éléments	6,15
Tarifs pour les personnes invitées	
Menu 5 éléments : potage, entrée, plat, fromage, dessert	9
Menu 4 éléments : potage, plat, fromage, dessert	8,65
Menu petit appétit :3 éléments	8,20

Le tarif pour les personnes invitées reste inchangé. Le tarif actuellement pratiqué couvre le prix de revient du repas, la collectivité n'a pas à y contribuer financièrement et n'a donc pas revalorisé le tarif.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De fixer la politique tarifaire pour les repas à domicile pour les personnes âgées de 65 ans et plus ou personnes handicapées de l'ensemble du territoire de la Pévèle Carembault à compter du 1er avril 2024, comme mentionnée au sein de la présente délibération.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_014

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de BERSEE pour la requalification du groupe scolaire

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de BERSEE dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 143 779 €.

La commune de BERSEE a déposé un dossier pour des travaux de requalification du groupe scolaire, dont le coût est estimé à 1 445 926, 74 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département - ADVB	300 000,00 €	20,75
Etat - DETR	259 394,69 €	17,94
Etat - DSIL	329 781,00 €	22,80
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<i>84 834,00 €</i>	<i>5,87</i>
Commune de BERSEE - Autofinancement	471 917,05 €	32,64
TOTAL	1 445 926,74 €	100

A l'issue de cette opération, la commune de BERSEE aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BERSEE pour des travaux de requalification du groupe scolaire, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de BERSEE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_015

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COUTICHES pour l'aménagement des rues du Molinel et Bâteliers

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de COUTICHES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 192 186 €.

La commune de COUTICHES a déposé un dossier pour des travaux d'aménagement des rues du Molinel et Bâteliers, dont le coût est estimé à 312 702 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département	38 300 €	12,24
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<i>137 201 €</i>	<i>43,88</i>
Commune de COUTICHES - Autofinancement	137 201 €	43,88
TOTAL	312 702 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025 de la commune de COUTICHES sera de 54 985 €.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour des travaux d'aménagement des rues du Molinel et Bâteliers, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COUTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_016

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de SAMEON pour des travaux de rénovation de l'Eglise*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de SAMEON dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 118 036 €.

La commune de SAMEON a déposé un dossier pour des travaux de rénovation de l'Eglise, dont le coût est estimé à 186 310, 92 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Etat - DETR	43 529, 55 €	23,36
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	71 390, 68 €	38,32
Commune de SAMEON - Autofinancement	71 390, 69 €	38,32
TOTAL	186 310, 92 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025 de la commune de SAMEON sera de 15 509, 87 €.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de SAMEON pour des travaux de rénovation de l'Eglise, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire par intérim de SAMEON, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_017

- ***Signature d'une convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture***

La Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la Fourniture et acheminement d'électricité avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

La Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité avec services associés à la fourniture »,***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_018

- ***Signature d'une convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture***

La Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

La Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_019

- *Mise à jour du protocole salarial*

Depuis mars 2016, Pévèle Carembault a mis en place un protocole salarial dans le but d'harmoniser la situation des agents. Après 8 ans de fonctionnement, il convient de réviser le protocole salarial pour permettre :

- d'améliorer la lisibilité et l'intelligibilité du régime indemnitaire de la Pévèle Carembault,
- de mieux connecter le régime indemnitaire aux fonctions exercées par les agents et ainsi rémunérer « l'agent à sa juste valeur »,
- de réduire les écarts de rémunération entre les agents remplissant des fonctions identiques ou analogues,
- de corriger les incohérences du protocole salarial actuel.

Le nouveau dispositif sera adossé à des critères objectifs et partagés, permettant d'apprécier le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions de chaque fiche de poste de la collectivité, puis de les « distribuer » dans des groupes de fonction (niveaux de poste) comme le prévoit la Loi.

L'annexe ci-jointe détermine le nouveau protocole mis en place au sein de Pévèle Carembault.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier le protocole salarial via l'annexe ci-jointe,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des montants votés par délibération lors des Conseils communautaires antérieurs.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_020

- *Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique*

Signature de l'Accord relatif à l'article 8 entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault / ENEDIS sur la dissimulation à vocation environnementale des ouvrages de la concession pour la période de 2024-2025

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est titulaire la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité ». La compétence était jusqu'alors exercée par les communes et déléguée au syndicat mixte « Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

Elle s'est donc substituée aux droits de la FEAL dans les contrats en cours.

La Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL), Electricité de France (EDF) et ENEDIS avaient conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Le traité de concession prévoit de définir chaque année, la participation que doivent verser ENEDIS et EDF, concessionnaires, au concédant, au titre de l'article 8 du traité de concession.

Est annexé à la présente délibération, l'accord visant à :

- Fixer la participation du concessionnaire à hauteur de 40% du coût hors TVA de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, aux fins de sécurisation des ouvrages de la concession et de l'amélioration de leur intégration dans l'environnement.
- Fixer le montant annuel maximal de la participation financière du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les années 2024 et 2025 : ce montant est arrêté à 280 000 € HT sur les 2 années, c'est-à-dire 140 000 € HT/an.
- Indiquer que la part minimale de travaux d'esthétique contribuant à l'amélioration de la qualité via la résorption de fils nus sera de plus de 50%.
- Préciser les modalités de gestion et de suivi de la participation du concessionnaire versée à l'autorité concédante.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le présent accord tel que présenté en annexe,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_021

- ***Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique***
Signature de l'Avenant n°3 entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault / ENEDIS / EDF portant sur le Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2024-2027

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est titulaire la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité » . La compétence était jusqu'alors exercée par les communes et déléguée au syndicat mixte « Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

Elle s'est donc substituée aux droits de la FEAL dans les contrats en cours.

La Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL), Electricité de France (EDF) et ENEDIS avaient conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

À la suite d'un diagnostic technique portant sur les forces, les faiblesses, et les zones prioritaires du territoire, un Schéma Directeur des investissements a été défini pour la durée de la convention de concession. Ce schéma directeur d'investissements se divise lui-même en Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI).

Le traité de concession prévoit de définir par avenant le programme pluriannuel d'investissements par périodes.

Est annexé à la présente délibération, le projet d'avenant n° 3 visant à :

- Intégrer au Contrat de concession, le programme pluriannuel d'investissements pour la période de 2024-2027.
- Fixer le montant d'engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession du gestionnaire de réseau de distribution pour la période 2024-2027 : ce montant est arrêté à 2,2 M€.
- Acter le suivi des prévisions d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution en objectifs suivants :
 - Performance du réseau HTA : total des prévisions d'investissements repris au PPI 2024-2027 : 0,9 M€
 - Performance du réseau BT : total des prévisions d'investissements repris au PPI 2024-2027 : 1,3 M€

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le présent avenant n° 3 tel que présenté en annexe.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

 DÉLIBÉRATION CC_2024_022

ECLAIRAGE PUBLIC

- Compétence AODE - reversement aux communes de la part d'accises sur l'électricité

Au 1er janvier 2023, la communauté de communes a repris la compétence Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité (AODE).

De ce fait, la communauté de communes encaissera la part d'accises sur l'électricité relative aux 16 communes de moins de 2 000 habitants de l'intercommunalité anciennement membres du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons-en Pévèle (SERMEP), soit Aix-en-Pévèle, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en Carembault, Chemy, Cobrieux, Herrin, La Neuville, Louvil, Moncheaux, Mouchin, Saméon, Tourmignies et Wannehain.

La communauté de communes souhaite procéder au reversement de cette part d'accises de l'électricité à ces mêmes communes.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter le reversement de la part d'accises sur l'électricité encaissée par la communauté de communes Pévèle Carembault, aux 16 communes de moins de 2 000 habitants anciennement membres du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons-en-Pévèle (SERMEP) reprises ci-dessus ;*

- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_023

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS

- ***Extension de la déchetterie d'Orchies - Acquisition de la parcelle A 1939 à Orchies auprès de la Commune d'Orchies***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet d'effectuer des travaux d'extension de la déchetterie d'ORCHIES.

Pour ce faire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT doit procéder à l'acquisition des parcelles voisines, comme indiquées sur le plan cadastral ci-annexé à la présente délibération.

La commune d'ORCHIES est propriétaire de la parcelle A1939, d'une emprise de 625 m², jouxtant la déchetterie actuelle et nécessaire au projet d'extension.

Par un avis des Domaines du 29 septembre 2023, la parcelle a été évaluée au prix de 19 000€.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, la commune d'ORCHIES a donné son accord pour la vente de cette parcelle, au prix évalué.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 19 000€.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De se porter acquéreur de la parcelle A 1939 à ORCHIES auprès de la commune d'ORCHIES, d'une contenance de 625 m², au prix de 19 000€ en vue de permettre l'extension de la déchetterie d'ORCHIES.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à passer et signer tous contrats de vente ou procès-verbaux, tous avants contrats, se faire remettre tous titres et pièces, faire opérer toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.***
- ***De mandater Maître Emmanuelle ALLART, notaire à ORCHIES, pour la rédaction de l'acte de vente.***
- ***De prendre en charge les frais liés à cette acquisition.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_024

- ***Dispositif d'aide à l'achat de broyeur à déchets verts pour les particuliers pour 2024***

Lors de la séance du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de collecte. Celui-ci prévoit l'arrêt de la collecte des déchets verts en dehors des bacs prévus à cet effet, à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que Pévèle Carembault souhaite aider les habitants à gérer les déchets verts à la « parcelle ».

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un broyeur à déchets verts homologué.

Il est proposé que ces aides s'élèvent à :

- 100 euros, dans le cadre d'un achat d'un broyeur à déchets verts neuf ou d'occasion, pour un foyer fiscal
- 200 euros, dans le cadre d'un achat d'un broyeur à déchets verts neuf ou d'occasion, pour deux foyers fiscaux qui achèteraient le broyeur ensemble
- 300 euros, dans le cadre d'un achat d'un broyeur à déchets verts neuf ou d'occasion, pour trois foyers fiscaux qui achèteraient le broyeur ensemble.

Les demandeurs devront résider le territoire de Pévèle Carembault et apporter les justificatifs figurant dans le règlement. Les demandes devront être déposées le site «démarches.pevelecarembault.fr ».

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du 15 mars 2024, jusqu'à épuisement des 100 000 € de crédits affectés à cette opération, au plus tard le 15 décembre 2024. Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de broyeurs à déchets verts pour les particuliers à compter du 15 mars 2024, et jusqu'au 15 décembre 2024.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2024_025

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

- ***Convention d'octroi de subvention à l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL pour l'organisation du concours de danses urbaines***

Dans le cadre de sa compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

Le samedi 16 mars 2024, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT organise un festival de cultures urbaines à l'Arena Pévèle Carembault, localisée sur la commune d'ORCHIES.

Ce festival se divise en deux parties :

- la première partie est composée d'ateliers d'initiations et de démonstrations des différentes pratiques urbaines (à l'extérieur, sur le parvis de l'Arena Pévèle Carembault) ;
- la seconde partie, d'un concours de danses urbaines, pour clôturer cet événement (dans l'enceinte de l'Arena Pévèle Carembault).

A cet effet, il est proposé de verser une subvention de 11 500 € à l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL, organisatrice du concours de danses urbaines, par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 11 500 € à l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL, pour l'organisation du concours de danses urbaines.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2024_026**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DHALLEWYN souhaite connaître la participation de l'accise sur l'électricité.

La séance est levée à 21 heures.